



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 17859

Texte de la question

Une caisse primaire d'assurance maladie a déconventionné pour un an un ophtalmologue en raison d'un recours excessif aux dépassements d'honoraires, reprochant notamment à ce médecin d'avoir « réorganisé son mode de fonctionnement pour ne recevoir les urgences médicales qu'en contrepartie d'un tarif supérieur. » M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées si une telle pratique par un médecin, outre ses aspects économiques, ne lui paraît pas contraire non seulement à la déontologie, mais aussi aux devoirs du corps médical.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17859

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3644